

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT NEUF AVRIL 1980

L'an mil neuf cent quatre vingt, le vingt neuf avril à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Étaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE, Adjoint - CHANFREAU - BOYER - BONNEFOI - BORDÈS - TORNAMORELL - COVA - ORLIAC - JORDA BEYRET MAS POUJOL COUSPEYRE GUCHENS MORENO REN.

Absents : MM. GALAN - NOGUES.

Monsieur BAROUSSE, secrétaire de séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. MAS : Au cours de la précédente réunion, j'ai dit que M. MACIAS n'avait pas été mandaté par le Conseil Municipal pour rencontrer l'Inspecteur d'Académie.

M. POUSSON : M. MACIAS est intervenu de manière impromptue, il vous l'a expliqué.

M. GUCHENS : Lors de la précédente séance, nous n'avons pas parlé du gymnase.

M. POUSSON : C'est exact ; pris par le temps, nous avons raccroché cette délibération, mais il avait été question du gymnase précédemment.

M. JORDA : En ce qui concerne le logement de M. KIHAL, il ne se souvient pas d'avoir dit qu'il partait, et on avait tout de même décidé de l'arranger, ce qui ne paraît pas dans le compte rendu.

M. BAROUSSE : il n'y a pas de problème, puisque Monsieur KIHAL ne part pas, nous arrangerons le logement

M. MAS : J'avais donné le texte de la motion que nous avions proposée, je pense que l'on aurait pu le recopier.

M. POUSSON : Elle est mentionnée, on ne peut pas tout recopier.

BUDGET PRIMITIF 1980

M. le Maire en donne lecture article par article.

M. MAS : La participation du Maire et des Adjointes a été inscrite pour la somme maximum au 1er janvier 1980, le conseil municipal n'est pas obligé de la voter, il peut la diminuer.

M. POUSSON : Il peut même la supprimer, comme toutes les autres dépenses. Votre demande de suppression de l'indemnité de fonction ne correspond pas à la logique d'un élu de gauche.

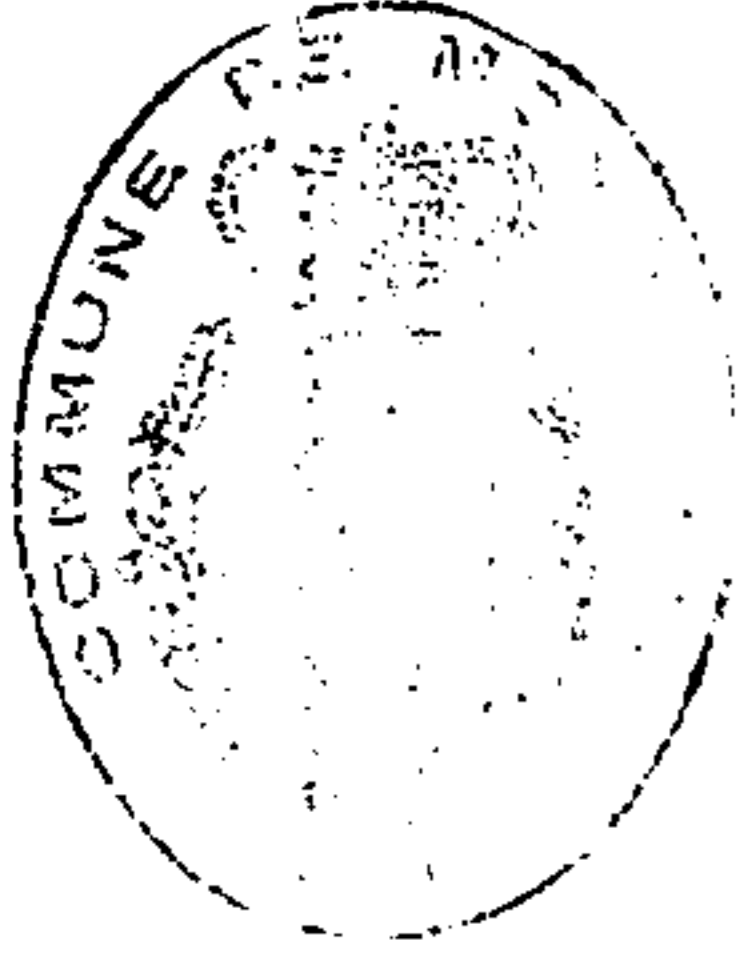
M. MAS : Je ne demande pas que l'on supprime cette indemnité ; je propose que la somme inscrite l'an dernier soit majorée de 13 %.

A l'art. 606, il a été dépensé moins que prévu pour les fournitures de voirie, or, le chiffre inscrit cette année est plus élevé ; pourquoi ?

M. POUSSON : De nombreux travaux de voirie nous sont demandés, de plus il y a les travaux d'entretien subventionnés dans le cadre du pool, il faut prévoir un crédit suffisant.

M. JORDA : art. 641 frais de gestion du C.E.S. : nous continuons à inscrire en recettes la participation des communes, or elle ne rentre jamais, il vaudrait mieux ne pas l'inscrire.

M. POUSSON : si nous n'inscrivons pas la recette nous ne pourrions pas l'encaisser.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les communes d'ailleurs nous proposent une formule de remboursement dont j'ai parlé en Commission des Finances.

M. POUSSON : En ce qui concerne les subventions, nous les distribuons au cours de l'été lors d'une autre réunion du Conseil Municipal, sauf pour le Comité des Fêtes à cause de la fête locale.

M. JORDA : En commission des Finances, vous nous avez demandé de faire confiance aux commissions qui avaient fait des propositions.

M. POUSSON : En ce qui concerne la subvention demandée par le personnel, nous verrons lors de la séance de répartition des subventions quel chiffre sera adopté. Les commissions sociales et sportive se sont penchées sur le problème en fonction des comptes rendus d'activité fournis par les Sociétés, et pour ma part, je ne souhaite pas revenir sur les chiffres qu'elles ont fixés.

M. POUJOL : Les Sociétés ont besoin de leur subvention avant l'automne.

M. POUSSON : il y a des problèmes de trésorerie, nous recevons les attributions de l'Etat par douzièmes, nous étalons nos dépenses en conséquence.

M. MAS : Je voudrais faire une proposition : que la subvention versée aux employés municipaux soit majorée de 13 % ce qui la porte à 30 500 F.

M. POUSSON : Je propose d'inscrire 1 % de la masse salariale des titulaires (environ 9 000 F). Nous verrons au Budget supplémentaire si cela suffit ou non.

M. GUCHENS : Compte tenu que ce ne sont pas nos deniers, si vous proposez de telles sommes, on peut aussi bien voter 80 ou 90 000 F.

M. BONNEFOI : Je propose que la discussion ait lieu en Commission.

M. POUSSON : Nous rediscuterons lors d'un prochain Conseil, pour l'attribution des subventions.

M. MAS : art. 660 : le crédit passe de 15 000 à 30 000 F. Je propose que chaque participant au repas prévu pour l'inauguration de la caserne de Gendarmerie paie son écot. On dégagera 10 000 F de cet article pour l'Amicale.

M. POUSSON : Le principe de ce repas a été décidé au Conseil Municipal lors d'une réunion du Conseil à laquelle vous n'assistiez pas.

M. MAS : Art. 669 : Je propose la suppression des crédits pour dépenses imprévues.

M. POUSSON : Ces sommes servent en partie à alimenter le Budget supplémentaire, où il n'y a pas de rentrées fiscales.

M. BAROUSSE : Il faut également prévoir la catastrophe possible.

M. MAS : Avec les propositions que j'ai faites nous arrivons à un total de 4 076 000 F.

En recettes je supprime le don du Maire et des Adjointes (que j'ai supprimé en dépenses) et je réduis les contributions directes, l'augmentation ne sera alors que de 10 %.

M. POUSSON : 12 % d'augmentation des contributions directes, cela correspond à la dévaluation, peu de communes s'en contentent. Par ailleurs, dès 1981, la dotation de l'Etat sera fonction de l'effort fiscal des communes et baissera si cet effort est inférieur à la moyenne nationale. L'an dernier je vous ai fait part d'une lettre de M. le Percepteur faisant apparaître la faiblesse de l'effort fiscal à Montréjeau par rapport à des communes de même taille. Dans cette perspective, 12 % d'augmentation sont insuffisants. Les contributions directes ne couvrent qu'un peu plus de la moitié de la masse salariale (charges comprises) ; si vous voulez faire des réalisations, il faut dégager les moyens.

M. BORDES : Tarbes a voté 11 % d'augmentation, Bagnères de Bigorre 12,1 %.

M. POUSSON : Ce n'est pas très différent de ma proposition. Par ailleurs le Département a voté une augmentation de plus de 13 %. Sur la feuille d'impôts



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

cela fera 12,50 % de moyenne ; je préférerais que la part de la commune soit supérieure à celle du Département.

M. MAS :

1° il semblerait que l'État soit disposé à accepter le remboursement des indemnités de logement des instituteurs.

2° il faudrait demander la détaxation des carburants pour les communes.

M. JORDA : Ne pourrait-on avoir la ventilation des dépenses du service d'incendie ?

M. POUSSON : Oui, les vacations sont prises en charge par le Département.

M. JORDA : Mais peut-on déterminer ce que nous coûte le service d'Incendie ?

M. BAROUSSE : Les vacations et les frais d'essence sont remboursés par le Département, et d'ailleurs à Montréjeau, la commune ne fait pas l'avance des vacations, nous ne les payons que lorsque le Département a versé. Ce n'est qu'un jeu d'écriture. Le reste des dépenses est réparti dans les articles : carburants, pharmacie, habillement, etc...

M. POUSSON : Nous dépensons peu pour les Sapeurs Pompiers. A Saint-Gaudens par exemple le budget de ce service est de 500 000 F. Vous pouvez quand vous voulez prendre connaissance de ce chapitre.

M. GUCHENS : ce que nous demandons c'est le détail des dépenses et le détail des recettes de fonctionnement.

M. BAROUSSE : Vous pouvez l'avoir pour la part communale.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

M. POUSSON : à propos du lotissement des Troubadours, trois des candidats n'ont pas encore donné suite ; je vais devoir leur faire une lettre de rappel, car les demandes d'achat sont nombreuses, sauf pour les lots en pente qui se révèlent difficiles à vendre.

Le Conseil Municipal est d'accord pour les lettres de rappel.

M. POUSSON : Je propose d'inscrire un chiffre pour la réalisation d'un tennis couvert. Nous pourrions en réaliser d'autres dans le cadre de la base se plein air, dont Monsieur TOURNET demandera l'inscription en septembre prochain.

M. JORDA : Le problème de la créance de France Industries reste la même.

M. POUSSON : J'ai vu Samedi le nouveau Directeur, il m'a annoncé que le concordat était obtenu. Je lui ai demandé d'intervenir pour que le Syndic règle rapidement l'arriéré.

M. JORDA : le produit de la taxe d'équipement n'est pas affecté.

M. BAROUSSE : Nous pourrions l'utiliser par exemple pour les trottoirs de l'Avenue de Mazères.

M. JORDA : L'an dernier, au moment du vote du budget, nous vous avons demandé d'acquérir un terrain (celui de Mme CHAUBÉT) pour remplacer celui utilisé pour la Gendarmerie.

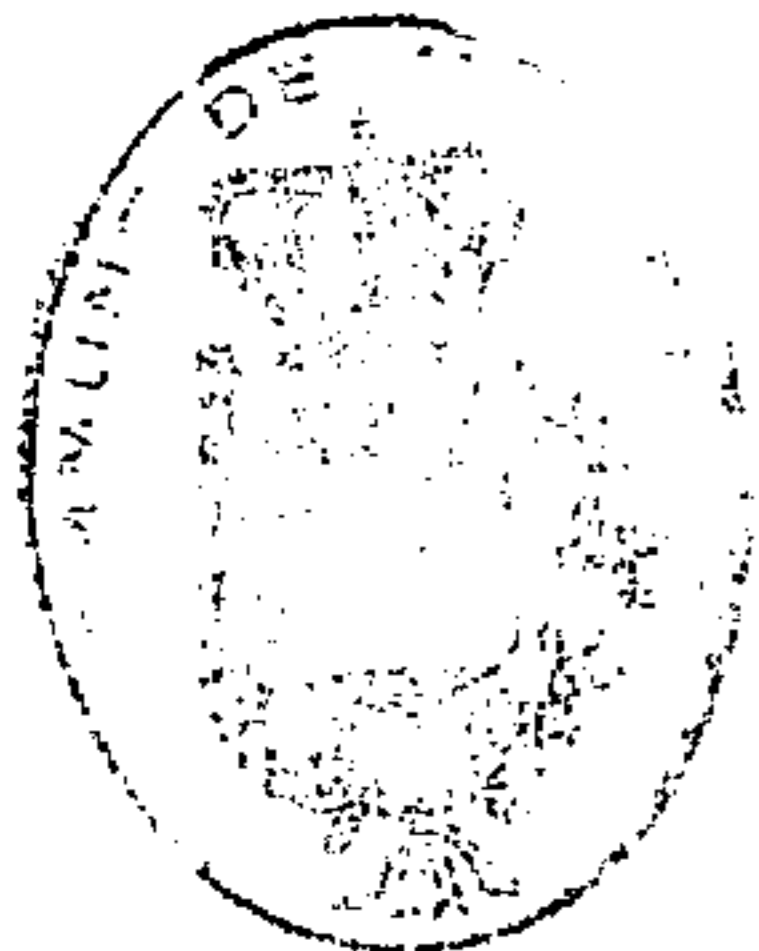
M. POUSSON : Je suis d'accord. J'ai essayé de joindre le propriétaire au téléphone. Je compte le voir Samedi. D'ailleurs les crédits nécessaires ont été inscrits l'an dernier.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire ayant présenté le projet de budget 1980,

Usage étant fait des procurations de M. GALAN à M. MACIAS
de M. NOGUES à M. MACIAS,

Se pronon ce par :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11 voix contre
10 voix pour

contre l'adoption du projet de budget primitif qui lui est présenté en première lecture.

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE PLAN D'EAU

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 12 Juillet 1893 ou l'instruction générale du 20 Juin 1859,

Vu le décret n° 52-339 du 22 Mars 1952 modifié par le décret n° 58-324 du 24 Mars 1958 et relatif au montant maximum des avances susceptibles d'être versées aux régisseurs d'avances départementaux ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 64-486 du 28 Mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 13 décembre 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 13 février 1962 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux agents des établissements d'hospitalisation de soins ou de cure publics chargés d'une régie de recettes ou de dépenses et au montant de leur cautionnement,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 24.4.1980,

Décide :

Article 1er : Il est institué auprès de la Commune de MONTREJEAU une régie de recettes pour l'encaissement des produits du plan d'eau.

Article 2 : Cette régie est installée à Montréjeau.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 F.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du comptable, selon la réglementation en vigueur, à 240 F par an.

Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets.

Article 9 : Le Maire et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

PLAN D'EAU - TARIFS

Sur le rapport de M. MACIAS et de la Commission du Plan d'eau,

Vu sa décision d'instituer une régie de recettes pour le plan d'eau,

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour les services offerts au plan d'eau.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - DROIT DE PECHE

- carte pour la journée : 10 F
- carte pour la saison : 80 F
- enfants jusqu'à 16 ans : gratuit.

2 - LOCATION DE PEDALOS :

- pour une demi-heure : 5,00 F.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir la réglementation du droit de pêche et de l'utilisation des pédalos,

Donne pouvoir à M. le Maire pour tous actes nécessaires à l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal donne son accord sur la proposition de M. MACIAS d'organiser une journée de pêche gratuite pour l'Ascension.

M. TORNAMORELL signale que le panneau "navigation interdite" est toujours en place et qu'il faut l'enlever.

M. MACIAS informe le Conseil Municipal que les panneaux signalant le plan d'eau sont commandés et seront bientôt mis en place.

MM. JORDA et TORNAMORELL demandent de bien signaler "tous commerces" et "parkings gratuits".

REFECTION DES VESTIAIRES DU STADE DE L'AVENUE DE MAZERES - SUBVENTION DEPARTEMENTALE - FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

M. le Maire informe le Conseil que la commission départementale a attribué à la Commune une subvention de 50 267 F pour l'aider à financer les travaux de réfection du stade de l'Avenue de Mazères. Il convient de fixer le financement de la part communale, soit 33 511,92 F.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé,

Vu sa décision du 17 septembre 1979 de réaliser les travaux,

- décide de financer la part restant à la charge de la commune, soit 33 511,92 F, les crédits nécessaires. inscrits au BP 1979 seront repris au B.S. 1980.
- Donne mandat à M. le Maire de faire tous actes nécessaires à l'application de la présente décision.

ACQUISITION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

M. POUSSON : La Préfecture demande que le Conseil se prononce sur l'acquisition de l'ancienne caserne de Gendarmerie. Les Domaines ont fixé le prix à 240 000 F.

Le Conseil Municipal est d'accord pour l'acquisition au prix indiqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure trente.

